

Arrêté du Maire de la Commune de Bondigoux

Arrêté n° 05/13

**Portant interdiction permanente de stationnement
Aire de mise à l'eau des bateaux au Tarn au niveau du ruisseau de Vernhes**

Le Maire de la Commune de Bondigoux (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules sur l'accès menant à l'aire de mise à l'eau des bateaux dans le Tarn au niveau du ruisseau de Vernhes, en raison des manœuvres à effectuer pour la mise à l'eau des bateaux.

arrête

Article 1 : Le stationnement sur l'accès menant à l'aire de mise à l'eau des bateaux dans le Tarn au niveau du ruisseau de Vernhes est interdit.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn.

Fait à Bondigoux, 5 avril 2013

Le Maire, Didier ROUX

